

<b>Compte rendu du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 à Monthois</b>
---

**Présents** : Mesdames Agnès BEGNY, Geneviève BOUCHE, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Véronique DAVE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Carmen LOCARD, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Marie-Paule PICHON, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Chantal PONSARDIN, Brigitte RAGUET, Marie-Line THOMAS et Messieurs Edmé ALEXANDRE, Claude ANCELME, Régis BARRE, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Pierre BESTEL, René BOCQUET, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Luc BRUNEL, Francis CANNAUX, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Bernard DAY, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Pierre DEMISSY, Bernard DEOM, Antoine DE POUILLY, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DINANT, Daniel DOYEN, Henri DULON, Gérard DUPUY, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, René FRANCART, Christian GARREZ, Bernard GIRONDELLOT, Joël GOBERT, Patrice GROFF, Michel GUYOT, Philippe HENRY, Pierre HU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Robert LIES, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, André MALVAUX, Dominique MAINSANT, François MEENS, Pierre MILHAU, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Christian NOIZET, Denis NOIZET, André OUDIN, Jean-Louis PAYART, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Michel RATAUX, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, René SALEZ, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, François TORTUYAUX, Bruno TRISTANT, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Gilles ZEIMET.

**Représentés** : Mme Marie- Ange BROUILLON donne pouvoir de vote à M. Bernard DAY.  
Mme Monique CHANCE donne pouvoir de vote à M. Pierre HU.  
M. Luc DECORNE donne pouvoir de vote à M. Jean-Paul BOUILLEAUX.  
M. Guy LECLERC donne pouvoir de vote à M. Gilles COLSON.  
M. Jean-Pierre DAUMONT donne pouvoir de vote à Mme Marie-Hélène MOREAU.  
M. Damien GEORGES donne pouvoir de vote à M. Roland DESTENAY.  
M. François SCHULZE donne pouvoir de vote à M. André OUDIN.  
M. Pierre BOUVART donne pouvoir de vote à M. Jean- Luc LAMBERT.

**Invités excusés** : Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Messieurs Clément SERVAIS et Dominique GUERIN.

Le quorum étant atteint, M. GROFF ouvre la séance à 20 heures 15 en faisant lecture des pouvoirs.

M. Jean-Louis PAYART est désigné Secrétaire de séance.

M. GROFF informe l'assemblée de l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- travaux de rénovation de la piscine de Vouziers,
- projet de Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Vallée de l'Aisne à MOURON.

Il ajoute qu'à ce sujet, la commission « Agriculture » s'est réunie ce même jour à 19 heures pour formuler l'avis sollicité par les services de l'Etat.

M. GROFF ajoute qu'un point sera également fait sur le projet de convention concernant la mise à disposition d'un emploi jeune animateur.

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU**

**6 MARS 2003**

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**II. COMPTE ADMINISTRATIF 2002 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

M. GROFF fait remarquer que nous nous trouvons en période essentielle puisqu'il s'agit de voter le budget et le compte administratif. Celui-ci est conforme au budget voté en 2002 et il n'y a pas eu à le modifier en cours d'année. Il a reçu un avis favorable du Bureau lors de sa réunion du 24 mars 2003.

M. GROFF propose de voter le budget général et le budget annexe en une seule fois et demande si quelqu'un s'y oppose. Il précise que le Président est tenu de sortir au moment du vote.

Aucune remarque n'étant faite, il donne la parole à M. PIERRET pour la présentation du compte administratif.

**BUDGET GENERAL**

Le résultat de clôture de 2002 se présente comme suit :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2001</u>	<u>Part affectée à l'investissement exercice 2002</u>	<u>Résultat de l'exercice 2002</u>	<u>Résultat de clôture 2002</u>
Investissement	- 122 662,30		+ 110 659,40	- 12 002,90
Fonctionnement	+ 386 604,47		+ 127 326,70	+ 513 931,17
<b>TOTAL</b>	<b>+ 263 942,17</b>		<b>+ 237 986,10</b>	<b>+ 501 928,27</b>

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes :

On peut constater qu'il n'y a pas de gros écarts relevés entre le budget primitif et le compte administratif 2002.

**Section d'investissement : dépenses**

La différence entre le réalisé et le prévisionnel correspond à des dossiers inscrits en 2002 mais non réalisés. Ceux-ci ont donc été proposés en report à nouveau.

**BUDGET MAISON DE LA RECHERCHE**

Le résultat de clôture de 2002 se présente comme suit :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2001</u>	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2002</u>	<u>Résultat de l'exercice 2002</u>	<u>Résultat de clôture 2002</u>
Investissement	+ 56 462,72		- 11 436,07	+ 45 026,65
Fonctionnement	+ 33 014,30		- 24 806,31	+ 8 207,99
<b>TOTAL</b>	<b>+ 89 477,02</b>		<b>- 36 242,38</b>	<b>+ 53 234,64</b>

**Section de fonctionnement**

Là encore, la différence entre le prévisionnel et le réalisé n'est pas très importante.

**Section d'investissement**

Il apparaît une différence sur le prévisionnel par rapport au réalisé, les propositions inscrites sur 2002 n'ayant pas toutes été formalisées.

**BUDGET SITE GRAND PUBLIC**

Le résultat de clôture de 2002 se présente comme suit :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2001</u>	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2002</u>	<u>Résultat de l'exercice 2002</u>	<u>Résultat de clôture de 2002</u>
Investissement		-	- 64 276,67	- 64 276,67
Fonctionnement			0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>- 64 276,67</b>	<b>- 64 276,67</b>

**Section de fonctionnement**

Pas de dépenses à constater pour 2002.

**Section d'investissement**

Le montant des dépenses d'investissement pour l'année 2002 s'élève à 121.386,57 €

**BUDGET PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Le résultat de clôture de 2002 se présente comme suit :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2001</u>	<u>Part affectée à l'investissement exercice 2002</u>	<u>Résultat de l'exercice 2002</u>	<u>Résultat de clôture de 2002</u>
Investissement	+ 10 173,65		- 65 343,67	- 55 170,02
Fonctionnement	+ 0,04		+ 9 830,96	+ 9 831,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 173,69</b>		<b>- 55 512,71</b>	<b>- 45 339,02</b>

Le compte de fonctionnement suit le déroulement des opérations. L'objectif final étant de solder les comptes à zéro.

Avant de poursuivre, M. PIERRET demande s'il y a des questions.

M. PAYER trouve qu'il est difficile de suivre les commentaires sur le document de travail et souligne qu'il y a une erreur dans la numérotation des pages de celui-ci. Il pense qu'il serait plus facile de suivre si la présentation était faite à l'aide d'un rétroprojecteur.

M. GROFF répond que l'expérience a déjà été tentée et que bon nombre de personnes se sont plaint en disant que ce n'était pas lisible. Il ajoute que le document de travail a été envoyé suffisamment à l'avance pour pouvoir être étudié par chaque délégué. Il propose néanmoins, de reprendre tout en détail.

**Chapitre 011 : Charges à caractère général**

On constate que le prévisionnel n'a pas été réalisé dans sa globalité.

M. PIERRET présente les charges à caractère général en donnant le détail pour certains articles. Il rappelle que la notice explicative du CA 2002, en début du document de travail, reprend point par point les principaux articles concernés.

Article 6184 : Organismes de formation

L'augmentation est liée aux formations obligatoires : Isabelle GUIOT, directrice, en sa qualité d'attachée territoriale, stages extérieurs pour l'ensemble du personnel, formations spécifiques dans divers domaines.

Article 6226 : Honoraires divers

Il s'agit d'honoraires des bureaux d'étude et d'avocat.

Article 6237 : Publications

Cela concerne les insertions et la publication du Bulletin d'information de la 2C2A.

Article 6281 : Concours divers

Adhésion à Ardennes Initiatives. On constate un surcoût par rapport au prévisionnel. Dans l'ensemble, nous avons essayé de tenir les dépenses communautaires en dessous de ce qui avait été prévu.

**Chapitre 012 : Dépenses du personnel**

Inscription Budget Primitif 2002 : 304.898 €.

Réalisation CA 2002 : 299.703,72 €.

Article 67441 : Subvention aux budgets annexes

Il s'agit des subventions versées à la Maison de la Recherche et au budget Parc d'Activités Economiques.

Article 002 : Report de l'excédent

386.604,47 €.

**Produit des services du domaine et des ventes**

Article 7062 : Redevances et services à caractère culturel

8.870 € : Recettes encaissées des participants pour le colloque.

**74 : Dotations et participations :**

Ce sont les subventions pour le financement des postes de chargé de mission.

Article 74711 : Subventions Etat autres : 18.393,99 €.

Article 747 : Subventions Régions : 66.938,44 €.

Article 7471 : Subventions Départ : 11.757,54 €.

**Section d'investissements**

Dépenses

Il n'y a pas eu d'actions réalisées en dehors de celles qui étaient prévues.

M. DE POUILLY intervient ensuite en faisant part de son mécontentement. Il considère qu'il n'y a pas de résultat extraordinaire par rapport au nombre de personnes embauchées.

M. GROFF lui répond que cela se met en place et tient à préciser que tout le personnel travaille. Puis il continue la présentation du budget.

Amortissements immobilisations

Ce sont les amortissements concernant les différentes acquisitions.

**BUDGET SITE GRAND PUBLIC**

Nous n'avons pas réalisé les dépenses d'investissement prévues car les travaux viennent de démarrer. Les subventions correspondent à ce qui était prévu. L'ensemble des opérations retrace celles de l'année écoulée.

**BUDGET MAISON DE LA RECHERCHE**

Le budget est aussi conforme aux prévisions sans excès avec une bonne maîtrise des dépenses. La dépense la plus importante a été celle de l'achat d'un véhicule.

Les dépenses de personnel correspondent à celles du budget prévisionnel.

Les charges exceptionnelles et bourses : on a repris le montant figurant au budget général de la MDR.

Dotations et participations

Il s'agit de subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie et des subventions de partenaires privés comme l'ONF.

**BUDGET PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Pour 2002, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13.036,40 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent pour un montant de 22.867,36 € à la subvention versée du Budget Général au Budget Annexe.

**BUDGET MANAGEMENT DE CRISE**

M. GROFF précise qu'il ne s'agit là que d'une information, ce dossier devant rester confidentiel. Il correspond au programme THALES (Management de Crise en matière de transports routiers de matières dangereuses).

Il y a 2 ou 3 ans, une subvention de 400.000 F a été votée pour ce dossier. Les financements vont s'étaler sur 3 ans. Il s'agit d'un investissement lourd.

L'étude de faisabilité pour permettre l'installation à Vouziers d'un centre d'excellence en 2005, est en cours.

Une information concernant l'utilisation des crédits est communiquée semestriellement aux services Interreg III.

L'ensemble des opérations est retracé autant du côté Belge que du côté Français.

C'est un travail complexe.

Le projet avance avec un gros travail fourni par la Société THALES, la Province du Luxembourg, et nos services.

M. DEOM fait part de son mécontentement et trouve anormal que la 2C2A subventionne une société qui ne se trouve pas à la « mendicité », ainsi que de devoir payer pour un dossier dont on ne sait rien.

M. GROFF répond que c'est un dossier classé « Secret Défense » et que celui-ci demande la plus grande confidentialité. Il ajoute qu'il n'a pas d'autres informations à donner. La seule chose à dire est que tout est validé par l'ensemble des partenaires.

M. PAYER s'étonne de ne voir figurer aucune somme dans la colonne Budget Primitif 2002 et Compte Administratif 2002.

M. GROFF : Je donne les sommes qui transitent sur le compte annexe. Si je ne vous les avais pas données, on n'en aurait pas parlé.

En ce qui concerne le personnel mis à disposition, on facture 15 % du temps. Le personnel en question est : Marie-Laure GUGLIELMETTI, Isabelle GUIOT et le secrétariat.

Nous n'avons rien payé en 2002, nous commencerons en 2003. Il fallait se mettre au point pour la procédure européenne de paiement.

Monsieur DUPUY demande si, concernant l'étude de faisabilité, il y aura d'autres financements que celui de la « Région » Champagne-Ardenne.

M. GROFF répond qu'il y aura la même chose côté belge.

L'ensemble de ces co-financements sera vérifié par l'autorité transfrontalière Nord Pas de Calais.

L'union Européenne a décidé de mettre en place le programme Interreg III avec la Région Champagne-Ardenne, la Région Nord Pas de Calais et la Région Picardie.

Du côté Belge, cela comprend Namur, Luxembourg et 2 Provinces Flamandes.

La Région Nord Pas de Calais, chef de file, exécute un contrôle technique et financier.

Sur le plan administratif, cela représente un travail lourd et complexe.

On a connu Interreg II piloté par la Région Champagne-Ardenne et Interreg I piloté par le département des Ardennes pour l'ensemble de la région.

M. GROFF conclut en indiquant qu'il n'a plus d'informations à communiquer et demande si quelqu'un a des questions complémentaires à poser.

Puis il quitte la salle pour que l'ensemble des membres du conseil puisse débattre sur le Compte Administratif 2002 du Budget Général et des Budgets Annexes.

M. PIERRET reprend la parole pour détailler les deux documents joints au document de travail : il s'agit du bilan du colloque et du bilan mensuel de la piscine.

Il ajoute que les comptes sont tout à fait conformes à ceux du Trésorier de la 2C2A.

M. LAHOTTE voudrait des détails sur les frais à caractères généraux

M. PIERRET répond qu'il s'agit des frais concernant le colloque et des séminaires.

M. LAHOTTE s'étonne alors du montant de 29.857 € concernant le « travail fourni par le personnel communautaire » qui se trouve en recettes.

M. PIERRET précise qu'il s'agit de la valorisation du travail préparé par nos services.

M. LAHOTTE est surpris de la présentation de ce bilan financier précisant qu'il fait partie de plusieurs associations et que le « travail » qu'il réalise pour celles-ci est réalisé bénévolement.

M. PIERRET lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas là de bénévolat. On parle de salariés et pas de recettes. En recettes, on valorise le travail fourni.

M. LAHOTTE : Ce n'est pas équilibré.

M. PIERRET : Ça ne me gêne pas que l'on marque « équilibrage de la part de la 2C2A » à hauteur de 33.312 €.

M. LAHOTTE : On pourrait dire que ce colloque a un coût de 33.312 €. La première ligne ne correspond pas à une rentrée d'argent.

Isabelle GUIOT précise que tous les organismes financeurs ont exigé une présentation de la sorte, à savoir, valorisation du travail du personnel.

M. LAHOTTE fait remarquer une différence entre les subventions Fonctionnement Communes à la page 4 du document de travail pour un montant de 182.176,58 € et celui figurant sur la feuille en annexe d'un montant de 128.619,58 €.

M. PIERRET répond que ce qui est versé correspond à l'année N-1. On travaille sur le réalisé par rapport au compte de l'année dernière.

M. COLIN demande à quoi correspond la somme de 105.190 € figurant sur la ligne « Avances et acomptes ».

Marie-Laure GUGLIELMETTI répond qu'il s'agit de l'avance consentie à l'OPAC en sa qualité de mandataire de la 2C2A pour les travaux du Site Grand Public.

M. PIERRET ajoute que pour faire démarrer le site, il y a eu nécessité de faire un dossier en amont avec des appels d'offres. Cela concerne les acomptes pour les mandataires.

Plus aucune question n'étant posée, M. PIERRET propose, en concordance avec les comptes de gestion du Percepteur, d'arrêter le CA 2002 du budget Général et des budgets annexes. Comme les années précédentes, il y aura reprise des excédents dans les différents budgets primitifs 2003.

## **BUDGET GÉNÉRAL**

### Fonctionnement

- Recettes : 2 voix contre, 12 abstentions.
- Dépenses : 2 voix contre, 11 abstentions.

### Investissements

- Recettes : 0 voix contre, 4 abstentions.
- Dépenses : 4 voix contre, 8 abstentions.

## **BUDGETS ANNEXES**

### **Maison de la Recherche**

#### Fonctionnement

- Recettes : 0 voix contre, 1 abstention.
- Dépenses : 4 voix contre, 2 abstentions.

#### Investissements

- Recettes : 0 voix contre, 0 abstention.
- Dépenses : 1 voix contre, 0 abstention.

### **Site Grand Public**

#### Fonctionnement

Dépenses : A l'unanimité.

Recettes : A l'unanimité

#### Investissements

Dépenses : A l'unanimité.

Recettes : A l'unanimité

### **Parc d'Activités Economiques**

#### Fonctionnement

Dépenses : A l'unanimité.

Recettes : A l'unanimité

#### Investissements

Dépenses : A l'unanimité.

Recettes : A l'unanimité

M. PIERRET propose ensuite le vote de l'affectation des excédents du budget général et des budgets annexes en report à nouveau.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

M. PIERRET annonce ensuite à M. GROFF que les budgets viennent d'être acceptés.

Il remercie ensuite les services de la 2C2A pour leur travail fourni, le Trésorier pour l'excellence des suivis de dossiers.

Il remercie également le Président pour la réalisation du budget dans des conditions honorables.

M. GROFF remercie M. PIERRET et propose de passer au budget primitif 2003.

### **III. BUDGET PRIMITIF 2003 : BUDGET GENERAL**

#### **Section dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : inscription budgétaire : 354.571,07 €.

La différence s'explique par le fait qu'il n'y aura pas de colloque en 2003.

Il n'y a pas de variation de dépenses très importantes, sauf en ce qui concerne « Entretien et réparations sur biens immobiliers ». Le montant de 11.524,49 € correspond aux dépenses prévues pour la rénovation des bureaux suite à la création de deux postes de chargés de mission.

#### Article 617 : Etudes et recherches

Il s'agit de la prévision d'études qui devront être réalisées dans différents cadres : constitution d'un pays, compétence ordures ménagères, étude sur le train touristique.

#### Article 6237 : Publications

Il est prévu la réalisation d'un exemplaire supplémentaire du bulletin d'informations, la communication à l'attention des habitants et des partenaires dans le cadre de la démarche Pays, action communication sur la diversification agricole.

#### Article 6261 : Frais d'affranchissement

Il s'agit d'une prévision par rapport au consommé.

#### Article 6281 : Concours divers

Cela correspond à l'adhésion de la 2C2A à l'Office du Tourisme de l'Argonne Ardennaise, l'ADCF et l'Association Ardennes Initiative.

#### Chapitre 012 : Charges de personnel

Cela comprend l'ensemble des charges liées au personnel.

A cette occasion, M. GROFF profite de l'occasion pour présenter Mademoiselle Laure GUILLEMOTONIA qui occupe le poste d'agent de développement local et travaillera sur la réalisation du pays en remplacement d'Armelle BARRERE.

Puis il fait remarquer une baisse des charges avec un reversement de 20 % du Contingent d'Aide Sociale à chacune des communes.

#### Piscine de Vouziers



L'inscription de 182.177 € pour 2003 a été maintenue, cette somme incluant notre participation pour 2003 aux frais de fonctionnement et la part provisionnée pour les travaux envisagés.

## **66 - CHARGES FINANCIÈRES**

### Article 6611 : Intérêts des emprunts et dettes

Le montant inscrit pour 2.335 € correspond au montant des intérêts pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour l'opération de réhabilitation.

## **Section recettes de fonctionnement**

### Impôts et taxes

En ce qui concerne les 4 taxes, il n'y a pas d'augmentation des taux.

### Subventions, participations

Concernant la DGF, on a repris celle de l'année dernière.

Mais, le montant s'élève à 263.266 € (montant récupéré sur le site DGCL).

Les documents n'ont pu être refaits en tenant compte du montant réel de cette notification en raison de la connaissance tardive de ce chiffre.

M. PIERRET ajoute que l'on peut remplacer le montant de 317.944 € par 263.266 €.

M. SIGNORET demande comment on peut couvrir le résultat d'investissement reporté dont le montant est de 12.002,90 €.

M. GROFF répond que l'on est obligé d'affecter en 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 12.002,90 € pour combler ce déficit d'investissement.

### Revenu des immeubles

Ce sont les loyers que l'on touche sur la location des logements pour les Alleux, Montcheutin et Noirval.

## **Section d'investissement - dépenses**

### Friche SIETAM

Les 140.000 € correspondent à l'achat de la friche entière en conformité avec l'avis des Domaines et l'accord du propriétaire, sous réserve que l'opération soit conclue pour le 30 avril 2003.

Deux entreprises ont déjà fait la demande pour s'y installer.

Les frais d'étude correspondent aux frais d'acquisition, au montage du dossier, à l'étude de dépollution et la réhabilitation.

La 2C2A bénéficierait de 60 % de financement par l'Etat, la Région et le Département et 40 % correspondraient à la vente des locaux nécessaires.

Il était question que la 2C2A occupe la partie en briques de ces locaux mais la priorité est l'implantation d'activités économiques. Si quelqu'un en fait la demande, il aura la priorité.

## **Section d'investissement - recettes**

### Recettes

#### Subventions d'investissement

L'inscription d'une partie des subventions par rapport à l'opération de la friche SIETAM est prévue au Budget Primitif 2003.

Puis M. GROFF demande s'il y a des questions concernant le budget général.

M. DE POUILLY trouve qu'il s'agit surtout d'une politique de consommation avec des projets audacieux et qu'il aurait préféré une politique de rigueur. Il ajoute qu'il est hors de question qu'il participe au vote de ce budget et qu'il tient à ce que cela figure dans le compte-rendu.

M. GROFF répond qu'il appartient à chacun d'avoir ses propres idées et que la déclaration de M. DE POUILLY sera retranscrite in extenso.

M. COLIN demande des précisions concernant les frais d'études, à savoir, pourquoi trouve-t-on une somme de 150.000 € en recettes et 200.000 € en dépenses.

M. GROFF rappelle qu'il s'agit de frais d'étude de faisabilité de l'opération de dépollution. C'est la loi et nous sommes obligés de la respecter.

M. DEOM demande comment on peut arriver à la somme de 200.000 € pour la dépollution. Il trouve également excessif le montant de 114.337 € pour des frais d'études.

M. GROFF indique qu'aujourd'hui cette inscription figure dans le budget général. Ensuite, sur décision des membres du Conseil de Communauté, l'opération sera inscrite dans le budget annexe avec assujettissement à la TVA.

M. DEOM : Les charges de personnel s'élèvent à 20 % du budget de la communauté de communes avec les nouvelles embauches.

Aujourd'hui, le montant des 4 taxes reste stable mais celui-ci risque d'augmenter avec les emprunts énormes que l'on s'apprête à faire pour les réalisations en cours.

Je pense qu'il faudrait rendre plus efficace le travail du personnel.

M. GROFF répond qu'en ce qui concerne le personnel, il y a des formations obligatoires, des heures supplémentaires effectuées que l'on ne peut pas payer et qu'il faut bien rattraper. Dans un certain nombre de cas, les congés ne sont pas pris. Le personnel ne revendique pas. La charge de travail est ce qu'elle est et il est facile de dire que le personnel ne fait pas grand-chose. Je ne vous permets pas de dire que le personnel n'est pas productif.

M. DEOM : Je n'ai pas dit ça, mes propos ont été mal interprétés. Je vais m'expliquer autrement ; je pense qu'il faut utiliser les moyens que l'on a mais pas au-delà. Il faut rester prudent avant d'embaucher.

M. GROFF : Pour le poste d'agent de développement local, il s'agit d'un poste contractuel dont la durée est limitée à la mission de mise en place du Pays.

Armelle BARRERE avait commencé cette tâche mais auparavant elle avait été recrutée pour une autre mission.

Quand la mission Pays s'achèvera, le poste n'aura plus de raison d'exister. Si on propose des postes à des périodes déterminées, c'est qu'ils sont nécessaires.

Les postes étaient déjà présentés aux orientations budgétaires de 2001 en ce qui concerne le Site Grand Public.

Il faut savoir également que, lorsqu'il y a remplacement pour un congé de maternité, période de formation, etc...) il y a une perte de substance au niveau du travail.

M. DE POUILLY : Quelle est la qualité du personnel ?

M. ZEIMET : Existe-t-il des éléments de comparaison ?

Par rapport à des questions posées concernant les indices, M. GROFF répond qu'en terme de personnel, nous nous trouvons en dessous des ratios par rapport à des structures équivalentes à la nôtre.

Il faut tenir compte de la gestion du temps de travail. Notre territoire est très étendu ce qui occasionne des contraintes, le temps passé sur la route n'est pas un temps opérationnel.

M. PAYER : Il y a une montée en puissance des compétences.

M. COLIN : Dans les emplois créés sur 2003, il apparaît un responsable marketing mais celui-ci n'apparaît dans aucune délibération.

M. GROFF : A terme, la définition du poste se trouvera sur la structure de gestion du Site Grand Public. La création de poste n'est pas encore faite (dans le courant du deuxième semestre) mais l'inscription budgétaire existe. Cela se précisera en fonction de l'avancement des travaux.

M. PIERRET précise que la charge moyenne nationale du personnel d'un EPCI représente 16,60 € par habitant ; pour la 2C2A, la charge de personnel représente 16 € par habitant, soit 11 000 € pour 20 000 habitants.

M. SIGNORET fait remarquer que le montant des salaires de la Maison de la Recherche est plus élevé sur l'état du personnel que sur le budget annexe. Les charges sont inscrites sur le budget général et les salaires sur le budget annexe. Ne pourrait-on pas inscrire les salaires et les charges correspondantes au budget annexe « Maison de la Recherche » ?

M. GROFF répond que cela revient au même. M. SIGNORET rétorque que ce n'est pas le même bilan.

M. GROFF : Il s'agit du même financement qu'il soit à un endroit ou un autre, on n'inclut pas les charges dans le budget annexe. D'ailleurs, ce choix avait été fait lors de la création de la Maison de la Recherche.

Puis M. GROFF propose de procéder au vote du budget général au scrutin nominal en précisant que M. PAYART, en tant que secrétaire de séance, procédera, au même titre que le secrétariat, au décompte des résultats.

**Le Budget Primitif 2003 « Budget Général » qui s'équilibre comme suit est adopté par 81 voix pour, 12 voix contre et 13 abstentions.**

- en section d'investissement « recettes et dépenses » : 300 454,28 €
- en section de fonctionnement « recettes et dépenses » : 1 897 106,55 €
- 002 - excédents antérieurs reportés : 501 928,27 €
- 7411- dotation forfaitaire : 263 266 €

**Budget annexe Maison de la Recherche**

Globalement, il n'y a pas eu de variation significative concernant les dépenses de fonctionnement. On peut remarquer une augmentation de 7 à 8 % due à l'augmentation des salaires sans les charges.

Section de fonctionnement : dépenses.

Transport prévisionnel

Cela concerne le projet « Chercheurs en herbe », les dépenses de transport initialement prises en charge par le conseil Général ne le sont plus à la date d'aujourd'hui. C'est une dépense de fonctionnement inscrite au Budget Maison de la Recherche.

Section de fonctionnement : recettes.

Cela concerne les subventions qui nous sont versées pour la Maison de la Recherche (projet « Chercheurs en herbe », financement du poste de Chargé de mission).

Investissements

Prévision de matériel et amortissement de logiciels acquis l'année précédente.

Le Budget Primitif 2003 « Maison de la Recherche » qui s'équilibre comme suit est voté par 0 voix contre et 6 abstentions.

Section d'investissement « recettes et dépenses » : 55 985,65 €

Section de fonctionnement « recettes et dépenses » : 172 461 €

### **Budget Parc d'Activités Economiques**

Le Budget Primitif « Parc d'activités économiques » 2003 qui s'équilibre comme suit est voté par 1 voix contre et 0 abstention.

Section d'investissement « recettes et dépenses » : 62 361 €

Section de fonctionnement « recettes et dépenses » : 9 831 €

### **Budget Site Grand Public**

Le Budget Primitif « Site grand Public » 2003 qui s'équilibre comme suit est voté par 0 voix contre et 8 abstentions.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 37 951 €.

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 23 050 €

Recettes de fonctionnement :

Article 775 correspondant à la subvention versée par le Budget Général « Produits exceptionnels » : 386 683 €

## **IV. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2003**

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les taux d'imposition 2003 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 2,59 %,
- Foncier bâti : 3,31 %,
- Foncier non bâti : 5,15 %,
- Taxe professionnelle : 1,82 %,
- Taxe professionnelle de Zone : 8,76 %.

M. GROFF soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins une voix.**

Les taux seront donc reconduits.

## **V. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Vu les difficultés momentanées de trésorerie dues, notamment, au décalage entre le paiement des factures relatives au budget du Site Grand Public et au versement des subventions, il est indispensable d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements financiers :

Il est proposé au Conseil de Communauté de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros.

La périodicité des intérêts sera trimestrielle.

La durée de cette ouverture de crédit sera d'un an, renouvelable une fois.

Il est également proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette opération.

M. GROFF précise qu'il s'agit d'une ligne de trésorerie que l'on utilisera ou non en fonction de l'avancer du chantier.

Il y aura mise en concurrence avec des organismes financeurs, la négociation est en cours. On ne sait pas encore s'il y aura ou non des frais de dossier.

Sur question de M. DEOM qui demande si le taux sera fixe ou variable, M. GROFF répond que ce sera un taux fixe pour des facilités de suivi des comptes.

Puis il soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

## VI. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

### a) Rémunération du chargé de communication

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2000 décidant la création d'un chargé de communication emploi jeune,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de fixer la rémunération de l'emploi jeune au SMIC + 30% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 (Brut mensuel : 1499,03 euros).
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2003
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

M. DEOM demande quel est le niveau de qualification de cet emploi jeune.

M. GROFF répond que c'est hors sujet et qu'il n'y aura donc pas de réponse, la création des postes appartient aux membres du conseil de communauté mais le reste lui appartient et à lui seul.

Puis il soumet **cette proposition au vote qui est adoptée à l'unanimité moins une abstention.**

### b) Création d'un poste de chargé(e) de mission « développement économique »

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent chargé d'animer et de suivre les actions menées par la Communauté de Communes en matière économique,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de créer un poste de chargé de mission « développement économique » à temps complet pour une durée d'un an. L'agent recruté sera rémunéré selon un indice majoré ne pouvant dépasser 485 (brut mensuel : 2 122 euros) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2003.
- de solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible auprès de tout organisme susceptible de financer ce type de poste.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

M. GROFF précise que ce poste existait déjà et qu'à l'arrivée d'Isabelle GUIOT, on pensait que celle-ci pourrait cumuler son poste de directrice et celui de chargé de mission « développement économique ». Mais le temps passé à résoudre les problèmes juridiques et administratifs ne lui permet plus d'apporter aux porteurs de projet une aide dans les délais les plus brefs. Nous sommes donc maintenant amenés à créer de nouveau ce poste.

La date d'embauche sera fixée en fonction des candidatures que nous recevrons.

Un délégué demande sur quel support apparaîtra cette offre d'emploi. M. GROFF répond que cette offre paraîtra à l'ANPE, dans la Gazette des Communes, sur Internet ; on peut aussi compter sur le bouche à oreille. Un échange de candidatures pourra être également réalisé avec les Crêtes Préardennaises.

M. GROFF rappelle également que nous sommes tenus de rendre compte de cette offre d'emploi au contrôle de légalité.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

M. GROFF rappelle ensuite le point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour :

**b') Signature d'une convention de mise à disposition d'un emploi-jeune animateur du centre d'initiation à la nature à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise :**

Vu le projet du Site Grand Public,

Considérant que la Maison de la Recherche est un élément primordial à la réussite du projet de ce site,

Considérant que le Centre d'Initiation à la Nature de Boulton-Aux-Bois participe activement à la mise en place par la 2C2A du concept touristique Pôle Nature,

Vu la nécessité d'organiser et de développer les activités communes entre le Centre d'Initiation à la Nature et la 2C2A CERFE,

Vu l'opportunité pour le Centre d'Initiation à la Nature de Boulton-Aux-Bois de mettre à disposition de la 2C2A CERFE un emploi-jeune « animateur » à temps complet chargé d'animer des groupes et de participer aux missions de diffusion de la culture scientifique,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition avec le Centre d'Initiation à la Nature, avec effet au 22 janvier 2003, pour un poste d'emploi-jeune animateur à temps complet.

Il est proposé au Conseil de Communauté de décider :

- De prendre en charge financièrement, à compter de cette même date, la part résiduelle des salaires et des charges restant après déduction des subventions obtenues pour ce poste.
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2003.

Pour répondre à des interrogations de M. COLIN, M. GROFF indique que cet emploi ne sera pas pérennisé par la 2C2A, il durera juste 18 mois, durée correspondant au contrat « emploi-jeune » Cependant, ce jeune pourra postuler si des emplois se présentent pour le Site Grand Public.

Il sera payé à hauteur du SMIC + 10 %.

Puis il soumet ce nouveau point au vote ; **celui-ci est adopté à l'unanimité moins une voix.**

**c) Création d'un poste de coordonnateur(trice) pédagogique, culturel et touristique du Pôle Nature :**

Considérant qu'il est nécessaire de concevoir, organiser, évaluer et améliorer les différentes actions pédagogiques, culturelles et touristiques développées dans le cadre du concept touristique du Pôle Nature,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de créer un poste de coordonnateur pédagogique, culturel et touristique du Pôle Nature à temps complet pour une durée d'un an. L'agent recruté sera rémunéré selon un indice majoré ne pouvant dépasser 485 (brut mensuel : 2 122 euros) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2003.
- de solliciter les subventions d'un montant le plus élevé possible auprès de tout organisme susceptible de financer ce type de poste.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

L'ensemble de ses activités serait lié à la mise en place des sites satellites. Ce contrat prendrait effet à la fin du premier semestre ou au début du second.

M. GROFF met ensuite cette proposition au vote, **celle-ci étant adoptée par 104 voix pour, une contre une abstention.**

## VII – ACQUISITION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE A VOUZIERES

Par délibération n°02/035 datée du 20 juin 2002, le Conseil de Communauté :

« - a décidé de réaliser une étude architecturale de faisabilité pour la réhabilitation de l'immeuble en briques dépendant de la friche SIETAM, située à Vouziers, rue Gambetta, appartenant à la société ECOPSI, et l'aménagement du terrain y adjoignant, dont le coût maximal n'excédera pas les plafonds de subventionnement possible,

- a autorisé le Président à procéder au choix de l'architecte dans les conditions légales et à signer tous les actes à intervenir,

- a autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles de financer ce type d'opération et à solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible ».

En exécution de cette délibération et de la délibération n°01/028 en date du 22 mai 2001 autorisant le Bureau de la Communauté de Communes à entamer toute négociation auprès de futurs vendeurs relative à l'achat de terrain jusqu'au stade de la signature du compromis de vente, le Bureau a, par délibération n°02/11, en date du 18 novembre 2002 :

« - décidé la signature d'un compromis de vente entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la SA ECOPSI pour le rachat d'une partie de l'ensemble immobilier situé à Vouziers (à l'angle des rues Gambetta et de la Mutualité), cadastré section AI n°101 constitutive d'un bâtiment ancien en briques avec toiture en tuiles et du terrain y adjoignant, tel que figurant sur le plan ci-annexé, au prix de 41 000 € (nets de frais), sous conditions suspensives d'obtention des subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

- autorisé le Président à signer le compromis de vente et tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération ».

Depuis lors, plusieurs entrepreneurs ont manifesté leur intérêt pour s'implanter dans le bâtiment industriel adjoignant à cet immeuble en briques.

Le propriétaire de la friche, la SA ECOPSI, n'envisageant pas de procéder par lui-même à la réhabilitation totale de ces locaux, a donné son accord, par lettre du 21 février 2003, pour vendre à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise l'intégralité de cette friche dite « SIETAM », au prix de 140 000 €, estimé par le Service des Domaines, mais à la condition que la transaction se réalise au plus tard le 30 avril 2003.

Dans ces conditions,

Vu les compétences inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, notamment la compétence « action de développement économique »,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines le 12 février 2003,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- décider l'acquisition de l'ensemble immobilier désaffecté sis à l'angle des rue Gambetta et Désiré Gueillot, cadastré section AI n°101, pour 1ha 81a 35ca, comprenant un bâtiment ancien à usage de bureaux perpendiculaire à la rue Gambetta et un bâtiment industriel plus récent avec quelques additions de construction pour le prix principal de 140 000 €, plus frais,
- de charger Maître Francis RAMEAU, Notaire à Vouziers, d'établir l'acte correspondant,
- d'autoriser le Président à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette opération,
- d'autoriser le Président à procéder au choix de l'architecte et de tout mandataire dans les conditions légales, à signer tous les actes à intervenir, et à former toute demande de subvention auprès de tous organismes ou collectivités territoriales susceptibles de financer ce type d'opération aux fins d'obtention de la subvention la plus élevée possible.
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2003.

M. GROFF précise que deux sociétés veulent s'implanter sur cette friche. Il faut donc la racheter dans son intégralité, la date butoir étant le 30 avril 2003.

M. COLIN demande s'il est bien utile de faire des études. M. GROFF répond qu'il faut un minimum d'approche architecturale pour pouvoir demander des subventions, il est donc nécessaire de faire appel à une structure compétente dans ce domaine.

M. LELARGE demande quel organisme a été choisi. M. GROFF lui indique que c'est la SEAA qui avait été choisie pour la première phase de cette opération alors que la 2C2A ne souhaitait racheter, à l'époque, que la partie en briques de cette friche. Il rappelle que toute opération de cette nature entraîne une opération de mise en concurrence, même simplifiée, c'est obligatoire.

M. SIGNORET ajoute que nous sommes aujourd'hui sur l'étude de faisabilité. M. GROFF répond qu'il n'a pas de garantie de bonne fin à proposer, mais qu'il serait dommage de ne pas pouvoir exploiter ces locaux.

M. PAYER demande pourquoi il faut voter la totalité ce soir, ne faudrait-il pas plutôt lancer l'étude de faisabilité avant d'acheter, au cas où cette étude s'avèrerait défavorable à l'aménagement de ce site.

M. GROFF pense que le risque est limité, qu'il ne gère pas ce genre d'aléas et propose aux délégués la délibération telle qu'elle est présentée.

M. LELARGE fait remarquer que c'est le contribuable qui paie. En réponse M. GROFF indique que cela ne lui plaît pas forcément mais qu'il n'y peut rien et souligne que la 2C2A ne peut pas obtenir de subvention si elle n'est pas propriétaire.

Cette proposition est adoptée par 95 voix pour, une voix contre et 10 abstentions.

## **VIII. LOGEMENT COMMUNAL DE VERRIERES**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, aide à la création et à la réhabilitation de logements communaux

6 opérations doivent être réalisées dans le cadre de la prochaine programmation :

- Buzancy,
- Les Grandes Armoises,
- Liry,
- Mouron,
- Sauville,
- Verrières.

Le Conseil de Communauté a déjà accepté, par délibération en date du 19 mars 2002, le dépôt des autorisations d'urbanisme et le lancement des procédures de mise en concurrence pour la réhabilitation des logements des communes de Buzancy, Les Grandes Armoises, Liry, Mouron et Sauville.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'accepter le dépôt de l'autorisation d'urbanisme et le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la réhabilitation du logement communal de la commune de Verrières et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

M. GROFF ajoute qu'il s'agit d'un point de forme.

L'examen du projet de la commune de Verrières avait été reporté lors du programme.

Ce dossier a été retravaillé avec le maître d'œuvre et la commune et a donc été réinscrit au programme.



A ce propos, il sera proposé de redéfinir prochainement les critères par rapport au contrôle de légalité.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette proposition.

Puis M. GROFF aborde les deux autres points ajoutés à l'ordre du jour :

## **TRAVAUX DE RENOVATION PISCINE DE VOUZIERS :**

Vu la convention en date du 29 décembre 2000 signée entre la ville de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu la délibération n°2003/07 du Conseil Municipal de Vouziers en date du 22 janvier 2003,

Vu le projet de rénovation de la piscine de Vouziers,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le dossier de rénovation de la piscine pour un montant de 450 000 t T.T.C.

Et d'accepter que la Ville de Vouziers sollicite les subventions pour un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général, Conseil Régional et de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement.

M. GROFF ajoute que cette délibération est équivalente à celle déjà prise par la Ville de Vouziers.

Par contre, cela s'appuie sur l'étude faite par Asciste Ingenierie.

Le problème rencontré aujourd'hui concerne la sécurité.

Il y a deux solutions : ou on met la piscine en sécurité avec un minimum de travaux (mais est-ce que ça vaut le coût de réinvestir) ou est-ce que l'on investit dans une nouvelle piscine ?

Je vous donne l'état de réflexion.

Il y a une dépense estimée : 48 % espérés de la DGE, 20 % espérés de la Région et avec un financement demandé auprès du Conseil Général On en reparlera avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

M. SIGNORET pense que, vu le montant des travaux, il faudrait revoir ce point et engager une étude sur le concept envisagé.

M. GROFF approuve cette remarque et précise que cela ne vaut pas engagement des travaux.

M. LELARGE demande si l'étude d'Asciste Ingénierie a déjà été présentée.

M. GROFF répond que celle-ci avait été demandée par la Ville de Vouziers en son temps et présenté aux élus communautaires. M. GROFF insiste également sur la nécessité d'un bon fonctionnement de la commission paritaire.

M. GROFF rappelant qu'il faut délibérer de la même manière que la Ville de Vouziers soumet cette proposition au vote. **Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins une voix.**

## **EVOLUTION DE NATURA 2000**

Nous avons à nous prononcer dans les deux mois sur le projet de périmètre de Zone de Protection Spéciale de la vallée de l'Aisne à Mouron.

La Commission Agriculture s'est réunie ce même jour à 19 heures pour élaborer un texte. Celui-ci est lu par Isabelle GUOT.

***NATURA 2000 : AVIS devant être émis par le Conseil de Communauté de la 2C2A du 31 mars 2003.***

« Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code Rural pris en application des articles L 414-1 et suivants du Code de l'Environnement, vous nous soumettez pour avis le projet de périmètres de Zone de Protection Spéciale concernant notre territoire, à savoir la vallée de l'Aisne à Mouron.

Après délibération de notre collectivité, les élus de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise ont décidé de rendre l'avis motivé suivant :

Conscients de l'importance de la protection des espèces animales et de leurs milieux naturels, de la nécessité du maintien de la biodiversité des espèces et des habitats et de la vulnérabilité de ce patrimoine que nous allons léguer aux générations futures,

*Conscients que les vallées inondables de l'Aisne et de l'Aire présentent un intérêt avifaunistique majeur,*

*Les élus sont désireux de contribuer à ce réseau d'espaces protégés.*

*Même s'ils ont pris bonne note que le projet de classement du secteur de cette vallée, ayant reçu un avis favorable du Comité Départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural, a vu son périmètre réduit au lit majeur de la rivière, en excluant les zones d'habitation ou d'activités industrielles conformément à ce qu'ils avaient souhaité, les élus entendent maintenir pour partie les observations qu'ils avaient précédemment formulées (délibération du Conseil Communautaire des 22 février et 28 mars 2002) et qui n'ont toujours pas trouvé de réponse, à savoir :*

*- les agriculteurs sont les premiers gestionnaires de ces zones humides et c'est grâce à leurs actions que celles-ci présentent aujourd'hui un intérêt majeur. Il convient donc que la ZPS leur permette de dégager un revenu décent de leurs activités et que leur soient assurées des garanties de compensations financières.*

*Par ailleurs, si des mesures inadaptées et contraignantes sont mises en place, les effets obtenus sur le terrain seront contraires aux objectifs du classement des vallées en ZPS : abandon de l'entretien des prairies ou plantations forestières.*

*- Des aménagements de la vallée de l'Aisne sont également à l'étude pour lutter contre les inondations. Or, des aires de surstockage ne sont pas compatibles avec le classement de cette vallée en Zone de Protection Spéciale. Une coordination s'impose donc entre ces différentes démarches et également les politiques de gestion de l'eau potable.*

*En conclusion, les élus de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise n'accepteront le principe de Zone de Protection Spéciale sur le site « vallée de l'Aisne à Mouron » qu'à condition que des garanties satisfaisantes soient apportées à leurs préoccupations précitées. ».*

M. GROFF précise qu'un même avis avait été émis pour le marais de Challerange et que celui-ci avait été repris par les Services de l'Etat. Tout avait bien fonctionné sans aucune contrainte.

Dans le cas présent, il existe un problème pour le marais ; la pression doit être maintenue. La Chambre d'Agriculture et le propriétaire donneront aussi leur avis.

Puis il est procédé au vote. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

M. VERNEL demande si le projet d'implantation sur le site de Belval tient toujours.

M. GROFF répond qu'il n'y a pas de nouvelles informations quant à ce projet mais pense qu'il y aura des évolutions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h40.

Fait à Vouziers, le 09 avril 2003.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Jean-Louis PAYART